

Demande / autorisation pour les contributions d'investissement CQP
pour la plantation de plus de cinq arbres par année de contribution (AFHTI / feuillus)

A remplir par l'exploitant/e :

PID : _____ Nom / prénom : _____
Téléphone : _____ Route : _____
Commune : _____ NPA / lieu : _____

Indications sur la ou les unités d'exploitation :

ID-UdE: _____ ID-UdE: _____

Type de projet :

3.4.2 Arbres fruitiers haute-tige :

3.2.3 Feuillus indigènes :

Plantation de remplacement nombre : _____ Plantation de remplacement nombre : _____

Nouvelle plantation nombre : _____ Nouvelle plantation nombre : _____

La demande doit être assortie d'un plan (vue aérienne) sur lequel sont représentés les arbres prévus avec indication de l'essence (pommier, érable sycomore, etc.).

Nom du/de la conseiller/ère selon liste au verso : _____

Remarques : _____

Date : _____ Signature de l'exploitant/e : _____

A remplir par le/la conseiller/ère :

Remarques :

Décision du/de la conseiller/ère : demande refusée demande approuvée

Date : _____ Signature du/de conseiller/ère : _____

Remarques :

- **Une demande doit uniquement être déposée en cas de plantation de plus de cinq arbres par année de contribution.**
- Les arbres ne peuvent être plantés qu'après réception de la demande approuvée.
- La plantation doit s'effectuer en l'espace d'une année après réception de la demande approuvée.
- Des contributions à la biodiversité peuvent également être demandées pour les arbres plantés avant le 1^{er} mai si les exigences requises sont remplies (SPB I, SPB II et mise en réseau).
- **20 arbres au plus** (AFHTI et arbres isolés adaptés au site, nouvelles plantations et plantations de remplacement) sont indemnisés par exploitation et par durée de projet (versement avec le prochain paiement direct).

Coût de la demande :

Selon le travail occasionné par le conseiller de votre choix



